



DECLARATION DE LA LIGUE DES CONSOMMATEURS DU TOGO (LCT)

(Relative au déversement du riz avarié dans la commune d'Agoè-Nyivé 2)

Dans la journée du 30 septembre 2024, une vidéo publiée sur les réseaux sociaux au sujet d'un cas de riz avarié déversé sur un dépotoir a attiré l'attention de la Ligue des Consommateurs du Togo (LCT). Dans la foulée, elle a lancé un appel à témoin afin de recueillir des témoignages susceptibles de l'éclairer. Ainsi, nos investigations ont révélé des pistes et des conditions de cette situation qui ont confirmé que la scène s'est passée au Togo et plus précisément dans la commune d'Agoè-Nyivé 2.

La Ligue des Consommateurs du Togo (LCT) déplore et condamne fermement le comportement de l'opérateur économique responsable du déversement de ce riz avarié sur un dépotoir relais de la commune d'Agoè-Nyivé 2. Cet acte ignoble et dangereux pour la santé publique est inacceptable et nous dénonçons également la complicité de certains auxiliaires de justice qui maîtrisent pourtant la procédure d'incinération des produits avariés au Togo.

Après une enquête approfondie, il a été révélé qu'il s'agit d'une grande société de brasserie qui est à l'origine de cet acte. Des témoignages recueillis sur les lieux confirment que le déversement de riz avarié est une pratique fréquente. Le samedi précédant le lundi 30 septembre 2024, des membres de la communauté ont déjà ramassé un autre stock de riz déversé. Un témoin a même déclaré ce 2 octobre 2024 à nos équipes : **« J'ai pris le riz déversé le samedi et j'en ai mangé avec ma famille. Je regrette de n'avoir pas été au courant du stock de lundi. Si j'en trouve encore ce matin, je vais en prendre »**. Ceci témoigne de l'ignorance des populations quant aux conséquences néfastes de la consommation des produits avariés. Par ailleurs, cette situation révèle la cherté de la vie dans notre pays.

Tout en prenant acte du communiqué conjoint des ministères en charge du Commerce, de la Sécurité et de la Santé, ainsi que de la Mairie d'Agoé-Nyivé 2, nous déplorons néanmoins leur manque de courage à nommer publiquement la société impliquée. La LCT les exhorte à éclaircir la situation pour protéger les consommateurs, car il ne s'agit pas d'un sujet à prendre à la légère.

Le dépotoir relais concerné, situé en pleine ville, doit être fermé immédiatement pour éviter la résurgence de maladies liées à de telles conditions de vie, surtout en raison de sa proximité avec des habitations et un grand lycée du quartier.

Nous demandons l'interdiction d'accès à ces dépotoirs pour les enfants, qui sont souvent attirés par la recherche d'objets ou de riz avarié. Un mineur de 9 ans, en classe de CM2, rencontré sur les lieux a confirmé cette triste réalité.



LIGUE DES CONSOMMATEURS DU TOGO

Siège: Fin Pavés Adidoadin, 1ère Rue derrière l'Hôtel Concorde, 08 BP: 81616 LOME TOGO

E-mail: lctogo2013@gmail.com/ www.lct-togo.tg

Tél: (00228)98776646/90943043/22207086

Récépissé N 0811 du 05-06-2013/JORT du 1^{er} juillet 2013/Compte bancaire Orabank: N°062214800101

La LCT exige que les responsables de cet acte répondent de leurs actes selon les lois en vigueur et qu'ils versent des dommages-intérêts aux consommateurs, proportionnels à la gravité de leur crime.

Nous appelons tous les consommateurs à faire preuve de vigilance et à ne pas consommer ni vendre ce riz avarié. La santé publique est une priorité et chacun doit contribuer à la protection de la communauté.

Fait à Lomé, le 03 octobre 2024

Pour la LCT,
Le Président.



Dr Emmanuel SOGADJI